

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la demande d'aide au titre du type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » de la Charcuterie Vendéenne déposée le 27 mars 2017, de la SAS SIALE déposée le 05 mars 2019, et de la SAS FRANSAL déposée le 17 février 2017, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER) et de la région des Pays de la Loire du 2 mai 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 44 500 € (AE) à Valorial, dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2020 sur une dépense subventionnable de 199 730 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 44 500 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_06246 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 154 911 € (AE) à Végépolys, dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2020 sur une dépense subventionnable de 498 138 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 154 911 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_06248 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 779,20 € (AE) au CTCPA pour son action 2020 de conseil en développement technologique sur une dépense subventionnable de 101 948 € HT.

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des règles de durée de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 779,20 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-04858 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_03201) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de paiements, au titre de l'année 2020, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention, de 63 369,20 € à la SARL BRASSERIE DU BOUFFAY pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 675 645,82 € HT, de 559 797,40 € à la SAS TIPIAK TRAITEUR PATISSIER 2 pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 12 000 000 € HT, de 538 001,29 € à la SCA FLEURON D'ANJOU pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 2 972 467,45€ HT, de 83 263,35€ à la SAS SARA pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 590 520,23 € HT, de 564 000 € à la SAS PRUNIER pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT, de 485 711,26 € à la CAVAC pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 10 563 805,29 € HT, de 647 900,46 € à la SAS SIALE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 239 502,34 € HT.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et Nantes Métropole ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SARL BRASSERIE DU BOUFFAY pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS TIPIAK pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté d'agglomération du Saumur Val de Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SCA FLEURON D'ANJOU pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la CAVAC pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA une subvention de 647 900,46 € (AP) à la SAS SIALE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 3 239 502,34 € HT.

APPROUVE

les termes de la convention (dossier RPDL040220CR0520012 - SAS SIALE) figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SAS CHARCUTERIE VENDEENNE jusqu'au 26 mars 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 9 août 2019, figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel et immobilier de la SAS FRANSAL jusqu'au 16 août 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 2 mai 2019, figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € (AP) à l'Association Houblon de l'Ouest pour l'investissement dans une unité de pelletisation sur une dépense subventionnable de 18 130 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-05083 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 500 € (AP) à la SAS Terre de Gallie pour l'investissement dans un atelier de transformation de volailles fines sur une dépense subventionnable de 365 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 36 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-05098 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 9 550 € (AE) à FOODINNOV DEVELOPMENT pour une dépense subventionnable de 19 100 € HT et une subvention de 2 551 € (AE) à LA BILLE BLEUE pour une dépense subventionnable de 5 102 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 101 €.

ATTRIBUE

une subvention de 7 500 € (AE) au BRH pour les 5 demandes de conseil réalisées sur une dépense subventionnable de 14 400 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) au Cabinet de conseil SOGES pour les 10 demandes de conseil réalisées sur une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 500 €.

APPROUVE

les termes des conventions n°2020-02866 et 2020-06869 figurant en annexes 13 et 14.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à les signer.

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des règles de durée de validité et à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

ATTRIBUE

une subvention de 53 650 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation 2020 des filières Cidre, Vin, Horticulture ornementale et PSBBE, et du PCAE végétal, sur une dépense subventionnable de 107 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020-05067 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à la signer.

AUTORISE

la Région des Pays de la Loire à adhérer à l'Association « La Note Globale ».

APPROUVE

l'adhésion de la Région des Pays de la Loire à l'Association « La Note Globale »

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € (AE) au titre de l'adhésion de l'année 2020, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie agrialimentaire 2016-2020 et le plan Alimentation-Santé voté en 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation du Printemps des Rillettes 2020 sur une dépense subventionnable de 17 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 21 au 22 septembre 2020 à Lyon sur une dépense subventionnable de 153 900 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-05095 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 700 € (AE) au Syndicat Rouge des Prés de Mayenne pour l'organisation du concours national Rouge des Prés du 28 au 30 août 2020 à Château-Gontier (53) sur une dépense subventionnable de 27 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 700 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs